

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2024 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - MRS VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – WASSON Emeric, Conseiller délégué – TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles, MR RICHARD Damien

Absente excusée : Mme MONDET Geneviève

Date de convocation : 29 avril 2024

Date d'affichage : 29 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
- Vote des taux d'imposition de l'année 2024 : Modification de la délibération du 4 avril 2024
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Eric ANTHOINE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 4 avril 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/14 DU 04/04/2024 – DELIBERATION N° D2024-17

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE FRANCE LOCALE – DELIBERATION N° D2024-09

Le Marie rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024/14 du 4 avril 2024 décidant une augmentation de 1.5 % des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 et expose qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération : en effet les taux de 2023 ont été repris malgré la décision d'augmenter les taxes de 1.5 %, ainsi qu'une erreur au sujet de la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui s'applique sur le produit de la taxe d'habitation. Le Maire propose donc de modifier la délibération comme suit :

Le Conseil municipal **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.63 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 90.03 %
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18.93 %

Soit une augmentation de 1.5 % des taux ; Le produit fiscal attendu s'élève à 315 641€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification de la délibération n° 2024/14 du 4 avril 2024 qui fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 à 26.63 % pour la TFB, à 90.03 % pour la TFNB et à 18.93 % pour le taux de la TH.

Le secrétaire de séance,
Eric ANTHOINE



Le Maire,
Sylvie ANDRES

